



Paris, le 10 juillet 2018

/ COMMUNIQUE DE PRESSE / COMMUNIQUE DE PRESSE /

Assises de l'eau : contribution de l'AMF Conforter et moderniser le modèle français de l'eau

Compte-tenu des enjeux qu'elles représentent pour les communes et intercommunalités, le Bureau de l'AMF a adopté ce jour une motion qui constitue sa position et sa contribution aux Assises de l'eau dont les premières conclusions interviendront le 17 juillet.

Cette motion met en avant trois priorités d'actions.

L'AMF considère qu'il faut en effet :

- promouvoir une économie patrimoniale de nos ressources naturelles pour une utilisation raisonnée desdites ressources et la réparation de leurs altérations tenant compte des bouleversements climatiques et des objectifs de développement durable,
- consolider une économie de la connaissance et de l'innovation pour une politique des coûts évités, une industrie de la réparation et une consommation éclairée des ressources,
- conforter une économie d'emplois non délocalisables et solidaires, ici entre populations et territoires, ailleurs avec les populations exclues de l'accès à l'eau.

Mais, surtout, la pertinence du modèle français de l'eau par bassins versants y est réaffirmée ainsi que l'urgence de l'arrêt des ponctions de l'Etat sur le budget des agences de l'eau.

Contacts presse :
Marie-Hélène GALIN
Tél. 01 44 18 13 59
marie-helene.galin@amf.asso.fr

Thomas OBERLE
Tél. 01 44 18 51 91
thomas.oberle@amf.asso.fr



ASSISES DE L'EAU

MOTION DE L'AMF

10 JUILLET 2018

L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité

1. prend acte de la nécessité d'accélérer et de renforcer l'amélioration de la performance des services publics d'eau potable et d'assainissement mais rappelle que ces efforts doivent s'accompagner des ressources correspondantes, ce en quoi le rôle des Agences de l'eau doit être préservé ;
2. insiste sur la nécessité d'un juste prix du service selon les usages incluant notamment les amortissements nécessaires à une gestion pérenne des services et une réflexion prospective sur les disponibilités locales réelles, en quantité et en qualité, de la ressource en eau ;
3. soutient l'élargissement des missions des Agences de l'eau et des comités de bassin à la biodiversité, en conformité avec leurs missions issues de la loi fondatrice de 1964 et des lois successives qui ont élargi leurs missions et responsabilités sous réserve de redevances spécifiques afférentes à ces nouvelles missions ;
4. dénonce à la fois le principe d'un plafond mordant et le maintien éventuel de prélèvements, à rebours des objectifs environnementaux fixés et en totale négation avec le principe selon lequel « les redevances de l'eau et de la biodiversité » doivent être exclusivement affectées aux politiques de l'eau et de la biodiversité car les Agences ne sont plus en mesure à ce jour d'assurer pleinement les investissements entrant dans le champ de leurs missions fondamentales ;
5. dénonce avant tout l'effet néfaste de ces prélèvements sur :
 - le maintien du niveau de service pour toutes les catégories d'usagers dans des conditions économiques soutenables ;
 - la capacité d'investissement et de bonne exploitation des services d'eau et d'assainissement qui suppose des investissements sur de nouveaux champs de compétence, de nouveaux périmètres et s'inscrivant dans la durée ;
 - les solidarités exprimées au sein de chaque agence (populations itinérantes, urbain/rural, amont/aval, territoires métropolitains/ultramarins), entre les agences pour les coopérations de recherche/développement ou de mutualisations ponctuelles, sur la coopération internationale qui est la première victime de la raréfaction des crédits disponibles (les collectivités et Agences consacrent à ce jour 30 millions €/an) ;
6. rappelle le rôle essentiel des Agences pour assurer à tous le droit fondamental d'accès à une eau potable de qualité ;

7. souligne l'importance économique de l'outil de fiscalité écologique abouti que sont les Agences tant pour la protection de l'eau (captages, lutte contre l'eutrophisation, adaptations urbanistiques) en tant que « patrimoine commun de la nation » que pour la continuité des services publics par la sécurisation des réseaux, la modernisation et l'amélioration des performances des outils épuratoires (prise en compte du phosphore, des résidus médicamenteux...), l'émergence de nouveaux engagements (bassins d'orage, techniques alternatives à l'imperméabilisation des sols, retenues collinaires, couvert végétal, érosion et submersion marine) pour tenir compte des bouleversements climatiques (diminution de la ressource en eau, risque d'assécher de nombreux cours d'eau, arrêtés sécheresse contraints) ;
8. remarque, qu'en termes financiers, les Agences, hors contraintes de prélèvement, injectent chaque année près de 2 milliards en investissement, générant 6 milliards de travaux et d'emplois non délocalisables et concourent ainsi à la réalisation des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau et aux Objectifs de développement durable ; elles soutiennent ainsi à hauteur de 243 millions d'euros l'Agence française pour la biodiversité qui doit garantir les solidarités interbassins et assurer la stratégie de la recherche et du développement ;
9. insiste sur la nécessité d'accroître le rôle préventif et curatif de la police de l'eau ainsi que la connaissance et l'information notamment dans les domaines de l'environnement et de la ressource en eau ainsi que dans les synergies territoriales et les services écosystémiques, notamment par l'éducation, la collecte de données, le tout sans alourdir les charges pesant sur les services publics d'eau et d'assainissement ;
10. propose qu'une analyse prospective des redevances soit engagée rapidement pour l'établissement du prix des redevances qui inclut des paramètres nouveaux comme l'état exact du réseau (notamment par l'élargissement de l'obligation de renseigner le SISPEA, la disponibilité effective de la ressource et de sa protection, la réalité et la qualité des branchements d'eau potable et d'eaux usées, la réalité d'un système ANC fonctionnel dans les zones sensibles) ;
11. insiste sur l'urgence d'établir les documents opérationnels au sein des bassins versants et d'intégrer dans les documents de planification des collectivités les obligations des SDAGE, conditions nécessaires pour des décisions éclairées et une meilleure prise de cet enjeu dans les différentes politiques publiques dans le sens d'une gestion intégrée de la ressource en eau.

En conséquence, l'AMF :

- ✓ confirme l'implication des maires et des présidents d'intercommunalité dans une gestion intégrée, performante et durable des services publics de l'eau, conciliant localement les enjeux patrimoniaux, environnementaux et sociaux de leurs territoires ;
- ✓ affirme la nécessité de ne pas dissocier dans la durée le petit cycle du grand cycle de l'eau, de considérer la gestion patrimoniale dans son ensemble, y compris la ressource en eau et non par le seul prisme du renouvellement ponctuel des réseaux ;
- ✓ prône un investissement durable, fondé sur la connaissance du patrimoine et un juste équilibre entre entretien, rénovation et renouvellement ;
- ✓ soutient pleinement les « parlements de l'eau » ou Comités de Bassin qui ont montré leur efficacité dans la mise en œuvre des feuilles de route ministérielle et leur capacité à une analyse différenciée, territorialisée et solidaire des enjeux et des solutions ;
- ✓ exige la fin des prélèvements sur les moyens et ressources des Agences ;

- ✓ reconnaît le besoin de revalorisation de l'eau, richesse territoriale fragile qui pose la question du juste prix fondé sur une trajectoire financière sincère, garantissant au mieux sur le long terme, compte-tenu du contexte et des caractéristiques du service, sa performance, une gestion patrimoniale durable des installations et des ressources, ainsi que l'autofinancement du renouvellement courant des équipements, en limitant le recours à l'emprunt ;
- ✓ partage la nécessité de faciliter la montée en compétence des autorités organisatrices des services d'eau et d'assainissement et soutient les évolutions qui pourraient y contribuer (intercommunalités, mutualisations, coopération entre les opérateurs publics) ;
- ✓ considère que les collectivités qui contribuent déjà à hauteur de 85 % au budget des agences, doivent pouvoir bénéficier de la solidarité dans le cadre du budget global, sans création d'une nouvelle contribution pesant uniquement sur les services et donc sur les ménages ;
- ✓ souhaite le renforcement d'une solidarité avec les territoires ultra marins et entre les bassins face aux enjeux d'accès à la ressource qui doit s'exercer via l'agence française de Biodiversité dans le cadre de ses moyens et missions ;
- ✓ souhaite que l'effet de levier économique généré par les aides des Agences soit pleinement utilisé pour accompagner la transition écologique au travers du développement de contrats de territoires ou de bassin tenant notamment en compte des Objectifs de Développement Durable (ODD) ;
- ✓ rappelle l'importance du préventif et d'une attitude résiliente au sein des territoires pour toutes les activités humaines ;
- ✓ alerte sur l'urgence de limiter l'utilisation de la ressource, de la protéger et de la stocker face à l'aggravation de ses fragilités ;
- ✓ enfin, demande l'évolution du principe « de l'eau paye l'eau et la biodiversité » vers « l'eau et la biodiversité payent l'eau et la biodiversité » par l'élargissement des contributeurs afin de tendre davantage vers une logique pollueur-payeur permettant de faire face aux enjeux nouveaux qui s'imposent à la gestion de l'eau et en particulier ceux liés à sa rareté et à la multiplication des pollutions diffuses.